

**BAPE - Parc éolien Canton Macnider**

## Questions :

1. Pour évaluer les effets cumulatifs du déboisement associé à son projet, l'initiateur indique qu'environ 480 ha/an de forêts privées étaient coupées, basé sur des données entre 1968 et 1998. Veuillez fournir des données plus récentes, le cas échéant.
  - L'Agence ne peut répondre à cette question que dans le cadre de ses activités, soit sur les propriétés sous aménagement ou celles qui l'ont été à un moment ou à un autre. D'autres coupes totales ont pu être réalisées et financées à 100 % à partir du Programme de remboursement de taxes foncières du gouvernement du Québec. Pour ces coupes, nous ne disposons d'aucune information. De plus, une certaine quantité de coupes totales sont réalisées annuellement hors programme de financement sur notre territoire. Nous n'avons pas de données concernant ces surfaces.
  - Voici les surfaces de coupes totales réalisées et financées par l'Agence de 2001 à 2024 pour le territoire de la MRC Matapédia :

Année	Superficie (ha)
2001	498.5
2002	467.6
2003	625.8
2004	684.2
2005	659.1
2006	487.3
2007	777.2
2008	446.7
2009	461.6
2010	516.8
2011	462.9
2012	305.2
2013	573.6
2014	507.7
2015	1 032.0
2016	601.8
2017	523.9
2018	1 414.3
2019	1 416.6
2020	711.0
2021	818.3
2022	544.2
2023	1 085.8
2024	757.5
<b>Moyenne</b>	<b>682.5</b>

2. À votre connaissance, les secteurs qui seraient déboisés dans le cadre du projet sont-ils visés par la récolte forestière planifiée par les propriétaires fonciers?
- À notre connaissance, dans leur fonctionnement général, les Conseillers forestiers (Groupements forestiers ou conseillers indépendants) n'ont recours à la planification des opérations de récolte que sur un horizon assez court terme. À part quelques exceptions, il est plutôt rare qu'un an à l'avance les prescriptions sylvicoles de coupes soient déjà confectionnées. Pour savoir si des surfaces de déboisement prévues dans le cadre du projet de parc éolien sont planifiées être récoltées en ce moment, il nous faudrait consulter les deux Conseillers forestiers du territoire concerné afin qu'ils valident le tout à l'aide de leurs systèmes d'information géographique et des emprises de déboisement prévu.